



## AVIS PUBLIC

### **ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENT NUMÉRO 1884 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 3 400 000 \$**

AVIS public est par les présentes, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 4 février 2020, le **Règlement numéro 1884 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 400 000 \$**. Ce règlement a pour objet d'autoriser des dépenses en immobilisations ainsi que le financement par règlement d'emprunt d'une dépense de 3 400 000 \$.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter les 17 et 18 février 2020 et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 9 avril 2020.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi. Il ne pourra être consulté à l'hôtel de ville tel que prévu par la loi, il est toutefois disponible pour consultation, sur notre [site Internet](#), et ce, en raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement québécois, suivant l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux.

Donné à Cowansville, ce 15 avril 2020.

La greffière,  
Julie Lamarche, OMA